

Arrêté temporaire n°2019/025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Monsieur Roland PY, Maire de la Commune de Fontenay-en-Parisis

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'en raison de la manifestation « Je jardine mon village » qui aura lieu le samedi 11 mai 2019, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le samedi 11 mai 2019 de 9h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit passage Brière à hauteur de l'escalier menant à la rue Ambroise Jacquin.

**Article N°2**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°3**

La Secrétaire de Mairie, Le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Louvres, le Chef de service de la Brigade Intercommunale de Louvres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°4**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fontenay-en-Parisis, le 29 avril 2019.

Marlène LEROYER,

Maire Adjointe.

